



République Française
Département de la Haute-Saône
Commune de VALLEROIS-LORIOZ

Procès-verbal

Conseil Municipal du mars 10/03/2025 à 18h15

Ville de VALLEROIS LORIOZ

Date de convocation : le 04/03/2025

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : **10**

en présence : **8**

votants : **10**

Absent : **2**

L'an 2025, le 10 mars à 18h15,

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Monsieur SILVAIN Christian, le Maire.**

Étaient présents votants : **M. SILVAIN** Christian - **M. MATHIEU** Jérôme - **Mme DERIOT** Catherine - **M. GUILLAUME** Frédéric - **M. CHOPARD** André - **M.°GEHANT** Gilles - **Mme BEVILLARD** Catherine - **Mme EL BANANI** Jamila

Étaient absents excusés : **Mme BELUCHE** Florine pouvoir à **M. SILVAIN** Christian - **M.°FIGARD** Cédric pouvoir à **M. GUILLAUME** Frédéric

Était absent non excusé :

Secrétaire de séance : **Mme EL BANANI** Jamila

Le quorum est donc : **Atteint**

Mode de scrutin : **Ordinaire à main levées**

Délibération n° 10032025D001 : Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone ZFR (Zone France Ruralités)

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la **mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

Objet : Exonération en faveur des immeubles situés en zone ZFR (Zone France Ruralités) de la Taxe foncière sur les propriétés bâties

Le maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles dans les Zones France Ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le classement des communes en zone FRR et en zone FRR « plus » est établi par arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget. Il est révisé tous les 6 ans.

Cette délibération concernera les contribuables ayant créé ou repris une entreprise entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2024, à condition qu'ils réclament au plus tard **le 5 mai 2025 le bénéfice de l'exonération accordée.**

L'article 99 de la loi de finances pour 2025 permet aux 2168 communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) dans l'arrêté du 19 juin 2024 de bénéficier désormais, à compter **du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027**, des effets du dispositif des Zones France Ruralités (FRR) couvrant les établissements créés entre le **1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029.**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **DÉCIDE** : d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation "plus" mentionnées aux II et II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts. **La durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs.**
- **CHARGE** : le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 10

Abstention : 1

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

La séance étant levée à : 18h45